

HERIGE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Au capital de 4 490 464,50€

Siège social : BX TWO, 10 Rue Augustin Fresnel, PA de la Bretonnière,

85600 MONTAIGU-VENDEE

545.550.162 RCS LA ROCHE SUR YON

-=-=-=-=-

AVIS DE CONVOCATION

-=-=-=-=-

L'Assemblée Générale Mixte se tiendra le VENDREDI 29 MAI 2026, à 16H00, dans les locaux d'EDYCEM, Pôle d'Activités du Point du Jour, 3 Rue Nicolas Sadi Carnot, BOUFERE, à MONTAIGU-VENDEE (85600), en vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes.

ORDRE DU JOUR

Partie ordinaire

- Rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur la gestion de la société et la gestion du groupe,
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés,
- Rapports du Conseil de Surveillance et des commissaires aux comptes sur le gouvernement d'entreprise,
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Approbation des charges non déductibles,
- Quitus aux membres du Directoire et décharge aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice,
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par les articles L. 225-88 et suivants du code de commerce,
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement du mandat de Catherine FILOCHE aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois exercices,
- Ratification du mandat de Monsieur Julien CAILLAUD aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Laurent CAILLAUD, décédé, pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur,
- Nomination de Madame Emmanuelle CHARIER aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois exercices,
- Autorisation d'achat, par la société, de ses propres actions,

Partie extraordinaire

- Rapport du Directoire,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes,
- Autorisation à conférer au Directoire à l'effet d'annuler les actions détenues en propre par la société,
- Autorisation à conférer au Directoire à l'effet de consentir des stocks options,
- Modification de l'article 13 des statuts,
- Modification de l'article 18 des statuts,
- Modification de l'article 19 des statuts,
- Modification de l'article 23 des statuts,
- Pouvoirs.

Les projets de résolutions soumis au vote des actionnaires ont été publiés dans l'avis de réunion du Bulletin des Annonces légales obligatoires du 24 avril 2026, bulletin n°49, sous réserve d'une nouvelle résolution à caractère ordinaire inscrite à l'ordre du jour par le Directoire et portant sur la nomination de Madame Emmanuelle CHARIER aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois exercices.

Ainsi, il est ajouté la résolution suivante :

DIXIÈME RÉOLUTION – Résolution à caractère ordinaire

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance Madame Emmanuelle CHARIER, pour une période de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Le reste de l'ordre du jour ainsi que les résolutions restent inchangés.

Modalités de participation et de vote à l'Assemblée

Rectificatif à l'avis de réunion préalable paru au Balo n°49 du vendredi 24 avril 2026

Suite à la constatation d'une erreur matérielle dans l'avis de réunion préalable, concernant le jour de la prise en compte de la qualité d'actionnaire, au lieu de lire :

Tout actionnaire peut participer à l'Assemblée, quel que soit le nombre de ses actions, à condition de justifier de sa qualité au plus tard le cinquième jour ouvré précédant celle-ci, **soit le jeudi 21 mai à zéro heure (heure de Paris)**.

Lire :

Tout actionnaire peut participer à l'Assemblée, quel que soit le nombre de ses actions, à condition de justifier de sa qualité au plus tard le cinquième jour ouvré précédant celle-ci, **soit le vendredi 22 mai à zéro heure (heure de Paris)**.

Les modalités de participation autre que celles reproduites ci-dessus demeurent inchangées.

La qualité d'actionnaire résulte de l'enregistrement comptable des titres :

- soit dans les comptes de titres nominatifs de la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité auprès duquel vous devrez demander la délivrance d'une attestation de participation.

Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant ces conditions.

L'actionnaire qui ne peut assister personnellement à l'assemblée peut s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix, dans les conditions prévues aux articles L225-106 et L22-10-39 du code de commerce.

Les actionnaires nominatifs recevront une formule de vote par correspondance et de pouvoir avec la lettre de convocation.

Les actionnaires au porteur souhaitant voter par correspondance ou par procuration doivent en faire la demande soit auprès de leur intermédiaire financier habilité, soit directement auprès de la société, à l'adresse électronique assemblee@groupe-herige.fr ou par lettre recommandée avec avis de réception, celle-ci devant être reçue 6 jours au moins avant la date de l'assemblée. Le formulaire de vote par correspondance devra, pour être pris en considération, être parvenu à la société au moins 3 jours avant l'assemblée, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier.

Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ayant pas été retenues pour la réunion de l'assemblée générale, aucun site visé à l'article R225-61 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les actionnaires ont également la faculté de poser des questions écrites au Directoire, auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée. Ces questions, accompagnées du justificatif de la qualité d'actionnaire, devront être envoyées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à l'adresse électronique assemblee@groupe-herige.fr au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'Assemblée.

Droit de communication des actionnaires

Les documents relatifs à l'Assemblée seront à la disposition des actionnaires dans les délais légaux :

- au siège social de la société,
- sur le site internet de la société <https://www.groupe-herige.fr/assemblee-generale.html> à partir du 8 mai 2026, 18h.

Ils peuvent également être transmis à l'actionnaire qui en fait la demande adressée à HERIGE - Service Assemblée – BX TWO, 10 Rue Augustin Fresnel, PA de la Bretonnière – CS 50024 – 85600 MONTAIGU-VENDEE.

La société invite les actionnaires à privilégier l'adresse électronique assemblee@groupe-herige.fr comme moyen de communication avec la société pour toutes leurs demandes relatives à l'assemblée ainsi que pour le retour du formulaire de vote.